



PAC 2019 : Cultures dérobées SIE, Formulaire de modification de la déclaration PAC 2019 (pièce jointe)
GESTION DE L'INTERCULTURE
DEMANDE DE REMBOURSEMENT PARTIEL TIC / GNR ET GAZ NATUREL

PAC 2019 : CULTURES DÉROBÉES SIE

Dans le cadre de votre déclaration PAC 2019, vous avez peut-être été amené à déclarer des cultures dérobées pour atteindre vos 5 % de SIE.

Nous tenons à vous rappeler que la période de présence obligatoire au titre du verdissement est, pour le département des Deux-Sèvres, **du 20/08/2019 au 14/10/2019**.

Signalez à la DDT la ou les modifications de la déclaration nécessaires avant le 20/08/2019 dans les cas suivants (via le formulaire disponible sous Télépac ou en PJ) :

- changement de la parcelle où est implanté le couvert (attention à bien reprendre des surfaces équivalentes) ;
- modification d'une ou des espèces implantées (cf liste ci-dessous).

En cas de contrôle, la modification de la déclaration doit avoir eu lieu avant la date de présence obligatoire !

Liste des cultures en mélange pour les surfaces portant des cultures dérobées ou à couverture végétale :

Avoine	Fléole	Moutarde	Sainfoin
Bourrache	Gesse cultivée	Navet	Sarrasin
Brôme	Lentille	Navette	Seigle
Cameline	Lin	Nyger	Serradelle
Chou fourrager	Lotier corniculé	Pâturin commun	Soja
Colza	Lupin (blanc, bleu, jaune)	Phacélie	Sorgho fourrager
Cresson alénois	Luzerne cultivée	Pois	Tournesol
Dactyle	Métilot	Pois chiche	Trèfle
Fenugrec	Millet jaune, perlé	Radis (fourrager, chinois)	Vesce
Fétuque	Minette	Ray-grass	X-Festulolium
Féverole	Moha	Roquette	

Rappel des règles d'éligibilité :

- présence obligatoire du 20/08/2019 au 14/10/2019 ;
- semis au minimum de 2 espèces de la liste ci-dessus (pouvant être comptabilisées en SIE) ;
- pas d'application de produit phytopharmaceutique pendant la période de présence obligatoire ;
- la parcelle a dû être déclarée (localisée) dans le dossier PAC 2019.

Ne sont pas soumises au respect de cette exigence les exploitations :

- dont la surface en terres arables est inférieure à 15 ha,
- dont la surface en prairies temporaires et/ou en jachère et/ou en légumineuses représente plus de 75 % des terres arables de l'exploitation,
- dont la surface en herbe (prairies permanentes et/ou temporaires) et/ou en riz représente plus de 75 % de la surface agricole utile de l'exploitation.

Si aucune alternative aux produits phytosanitaires n'est proposée, c'est qu'il n'en existe pas de connue suffisamment pertinente à ce stade. Des alternatives préventives existent dans le Hors Série 2017.

Rédacteurs : Conseillers Productions Végétales
Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres

<http://www.deux-sevres.chambagri.fr>

Réglementation phytosanitaire :

www.deux-sevres.chambagri.fr/environnement/guide-de-lenvironnement.html

OPE.COS.ENR.n°29 du 22/11/2017

La CA79 est agréée par le Ministère chargé de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA



GESTION DE L'INTER-CULTURE

À savoir : Le plus important est de travailler votre sol du plus profond au plus superficiel durant l'été. Toute action de fissuration des sols doit se réaliser le plus tôt possible.

L'action de déchaumer présente plusieurs avantages, cela permet de :

- mélanger les résidus à la terre et d'accélérer leur décomposition,
- de faire lever les adventices puis de les détruire (2 passages minimum nécessaires),
- de perturber le cycle de certains ravageurs, principal levier pour réguler les populations de limaces par exemple et diminuer le risque pour la culture suivante. Plusieurs passages sont parfois nécessaires en présence de forte pression.

L'utilisation d'outils à dents sur une profondeur de 2 à 6 cm suivi d'un ré-appui au rouleau permettra une levée rapide des adventices avant la mise en place des couverts et des colzas. Dans le cas de fortes pressions de graminées, les faux-semis ont toute leur importance à partir du 15 août (période de levée préférentielle).

	Profondeur du sol travaillé (cm)	Faux-semis
Herse de déchaumage (Ecomulch - Magnum)	1-2	Très bon
Bêches roulantes (Duro Compil)	3-4	Bon
Vibro-déchaumeur (Kongskilde, vibro-till)	3-5	Bon
Déchaumeur à disque indpdt Vad. Carrier, Agrisem, DiscoMulch)	3-6	Bon
Cover-crop + rouleau	4-5	Moyen
	8-10	Faible
Cultivateur dents rigides et disques nivelés Lemken, Smarag	4-5	Moyen
	8-10	Faible
Déchaumeur à socs larges et plats Horsch terrano	4-5	Moyen
	8-10	Faible

Source : colloque technique désherbage 2015 – Arvalis – Institut du végétal

En présence de rhizomes, utiliser un déchaumeur à ailettes pendant l'été pour les exposer au dessèchement (minimum 10-15 jours de sec autour de chaque intervention). Répéter l'opération 3 à 4 fois avec des profondeurs de travail croissantes. Faire suivre d'une implantation tardive de crucifère (moutarde, cameline, radis) ou d'un couvert type méteil (seigle/vesce/féverole).

DEMANDE DE REMBOURSEMENT PARTIEL TIC / GNR ET GAZ NATUREL

À savoir : La Chambre d'agriculture de Charente-Maritime – Deux Sèvres réalise pour les agriculteurs la demande de remboursement de la TIC (Taxe intérieure de Consommation).

Qui peut bénéficier de ce remboursement ?

Tous les agriculteurs qui achètent du GNR (gazole non-routier) pour les tracteurs et / ou du gaz de pétrole liquéfié (GPL).

Qui contacter ?

Céline GELINEAU, Laurence AURAY
au 05.49.77.15.15.

Combien cela coûte ?

41 € HT, soit 49,20 € TTC par heure.

Comment procède-t-on ?

Depuis le 01er Juin 2018, les demandes de remboursements de la TIC d'un montant supérieur à 300€ doivent être uniquement réalisées sur internet via le portail « Chorus Pro ».

- **Pour le GNR :** Il suffit que l'agriculteur nous transmette par courrier ou par mail les factures du 01/01/18 au 31/12/18 => rétroactif pour les exercices 2016 et 2017 si l'exploitant a oublié de le faire.
- **Pour le GPL :** Il faut que l'agriculteur nous transmette par courrier ou par mail les factures du 01/04/18 au 31/12/18 (avant cette date pas de remboursement possible).



Parce qu'en juillet, vous avez sûrement autre chose à faire !

Nous réalisons pour vous, votre demande de remboursement de la TIC* (Taxe Intérieure de Consommation) !

Contactez la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres :
Céline GELINEAU ou Laurence AURAY au 05 49 77 15 15

Avant tout traitement phytosanitaire vérifier l'usage et la dose sur : <https://ephy.anses.fr/>
BSV disponible sur : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/Bulletin-de-sante-du-vegetal>